



Conditions générales de vente

PRESENTATION

Le Centre de Formation Professionnelle du Lauragais (nommé ci-après CFPL) est un organisme de formation professionnelle, qui développe, propose et dispense des formations inter et intra entreprises.

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après nommée les « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes de formation passées auprès du CFPL.

2. DEFINITIONS

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Formation inter-entreprises : formation catalogue réalisée dans nos locaux

Formation intra-entreprise : formation catalogue ou réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou lieu convenu avec ce dernier.

3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes les conditions générales d'achat.

Les modalités de confirmation de commande sont les suivantes :

Formations inter-entreprises :

• Pour un financement Entreprise/OPCO/Pôle emploi

L'inscription du (des) stagiaires(s) est prise en compte dès réception :

- de la convention de formation signée par l'entreprise. Dans le cas où le montant de la formation est supérieur à 1500€, un acompte de 10% sera demandé. En cas de facturations intermédiaires, cet acompte ne sera demandé aux clients que pour les factures d'un montant supérieur à 1500€.
- des accords de prise en charge à partir du devis établi par le CFPL, le cas échéant

Dix jours avant l'ouverture de la formation, une convocation avec les éléments pratiques est envoyée à l'entreprise.

• Pour un financement personnel

- L'inscription du stagiaire est prise en compte dès réception de la convention de formation complétée et signée. Dans le cas où le montant de la formation est supérieur à 500€, un acompte de 30% sera demandé

Formation intra-entreprise :

La demande de formation est validée à réception de la convention de formation dûment complétée et signée. Dans le cas où le montant de la formation est supérieur à 1500€, un acompte de 10% sera demandé.

4. TARIFS

Les tarifs indiqués sont nets, la facturation est sans TVA, en application de l'article 293 bis du CGI.

- Pour les formations « inter-entreprises », le prix inclut les supports et la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la formation.
- Pour les formations « intra-entreprises », le prix appliqué est celui indiqué dans la convention ou dans le devis validé.

5. FACTURATION ET MODALITE DE PAIEMENT

La facturation des formations s'effectue selon les conditions et les échéanciers définis sur les conventions ou contrats ou devis validés ou selon les accords de prise en charge reçu des tiers.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité s'élevant au taux de l'intérêt légal de l'année est du.

Les acomptes sont payables par chèque à l'ordre du CFPL ou par virement bancaire au Crédit Coopératif – Banque 42559 – Guichet 00021 – N° 41020036669 – Clé RIB 84 – IBAN FR76 4255 9000 2141 0200 3666 984 – BIC CCOPFRPPXXX.

Le règlement du solde de la formation est effectué à réception de la facture par chèque, virement ou internet selon les modalités inscrites sur la facture.

6. REGLEMENT PAR UN TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un tiers (OPCO...) il appartient au client (entreprise ou participant) :

- de vérifier directement l'éligibilité de la formation auprès de l'organisme de financement,
- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- d'indiquer explicitement au CFPL l'établissement à facturer avec sa raison sociale et son adresse. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au CFPL avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. Dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer le montant total prévu suite à des absences, abandons, etc..., le solde non pris en charge sera dû par le client ou le stagiaire.



7. CONDITIONS D'ANNULATION DE REPORT ET D'INTERRUPTION

7.1 Annulation, report, interruption du fait du CFPL

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, le CFPL se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage 10 jours ouvrés avant le début du stage. Les frais d'acompte réglés seront alors remboursés ou à votre convenance, un avoir sera émis. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation ou d'un report du fait du CFPL.

Interruption : en cas de cessation anticipée de la formation déjà débutée, du fait du CFPL, seules les actions ou journées de formation effectivement dispensées à la date de l'interruption sont dues.

7.2 Interruption du fait du stagiaire ou de l'entreprise

En cas de cessation anticipée de la formation déjà débutée, du fait du commanditaire bénéficiaire de ladite formation, les actions ou journées de formation effectivement dispensées à la date de l'interruption sont dues.

Les journées de formation restantes sont considérées comme annulées selon les conditions ci-dessous (article 7.3).

7.3 Annulation, report du fait du stagiaire ou de l'entreprise

Si par suite de force majeure dûment reconnue, la formation ne peut se poursuivre, la présente convention peut être annulée.

Si du fait du commanditaire bénéficiaire la formation est annulée avant son démarrage, une indemnité forfaitaire est immédiatement exigible selon les conditions ci-dessous.

Formations intra-entreprises :

Si l'annulation a lieu entre 30 jours et 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'indemnité forfaitaire est fixée à 20 % du montant de la formation. Si cette annulation a lieu à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'indemnité est fixée à 50 % du montant de la formation et est portée à 100% en cas d'annulation à moins de 72h avant le démarrage. Les frais de déplacement et d'hôtellerie engagés et non remboursables restent entièrement à la charge du commanditaire.

Les indemnités forfaitaires ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue.

Formations inter-entreprises :

Pour les individuels : Si l'annulation a lieu à moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, l'indemnité est fixée à 30 % du montant de la formation.

Pour les entreprises : Si l'annulation a lieu à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'indemnité est fixée à 30 % du montant de la formation et est portée à 50% en cas d'annulation à moins de 72h avant le démarrage. Les indemnités forfaitaires ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue.

En cas d'absentéisme ou d'abandon du stagiaire, sauf si présentation d'un justificatif médical, le CFPL facture au client 50 %.

8. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel et informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné aux services du CFPL pour la gestion de votre dossier et établir des statistiques. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Elles peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales, réglementaires ou contractuelles dans le cadre du dispositif : organismes institutionnels, prestataires techniques ou financeurs des programmes du CFPL, exclusivement dans le cadre de leurs attributions respectives.

En particulier, le CFPL conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le CFPL peut être soumis (Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Numéros de téléphone, adresse de courrier électronique, Nom et dates des formations auxquelles le stagiaire a assisté, Nom de l'employeur).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail, téléphone ou courrier, adressée au CFPL.

9. DIFFERENDS EVENTUELS

La loi applicable entre le CFPL et ses clients est la loi française.

Le Tribunal de Castres est seul compétent pour régler les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garant.

Dernière mise à jour : 16 mars 2023

